

Conseil syndical

Séance du 21 mars 2018

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018

Date de convocation : le 14 mars 2018

Le 21 mars 2018, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Etaient présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny**

Etienne FLAMAND – Monique FEBVRE – Denis MYOTTE – Adrien MENETRIER – Damien LERAT – René DESSEREE – Camille COL – Martine SEGUIN

- **Communauté de communes Rives de Saône**

Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY

- **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon**

Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Vincent LEPRETRE – Vincent DERAÏN

- **Communauté de communes Ouche et Montagne**

Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Hervé POINTEREAU – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL – Alain DUTHU

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**

Sylvain VACHEZ – Luc JOLIET – Jean-Marc BERGERET

- **Dijon Métropole**

Frédéric FAVERJON – Jacques CERRELET DE LOISY – François NOWOTNY – Dominique BEGIN-CLAUDET – Catherine HERVIEU – Badiaâ MASLOUHI – Jean-Patrick MASSON – Pierre PRIBETICH – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Dominique SARTOR – Nicolas BOURNY – Claudine DAL MOLIN – Cyril GAUCHER

- **Communes pour la compétence Hors GEMAPI**

Pierre PORTMANN (Darois) – Alexandre ESTIVALET (Etaules) – Vincent LEPRETRE (Messigny-et-Vantoux) – Denis MAIRET (Saint-Martin du Mont) – Raymond DUMONT (Saussy) – Bernard LEVEQUE (Echenon) – Christian BOMPY (Trouhans) – Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon) – Jean-Louis LANDRY (Champdâtre) – Vincent DERAÏN (Prenois) – Arlette MARTIN-JORGE (Asnières-les-Dijon)

Etaient excusés

Jean FLOUR (pouvoir à Denis MYOTTE) – Joël MASSON (pouvoir à Camille COL) – Michel RAFFEAU – Monsieur Michel ROUHETTE – Alain SUGUENOT – Stéphane MOURLET – Robert DURIN – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOUX – Bernard PAUTET (pouvoir à Luc JOLIET) – Evelyne MONNOT – Bernard GEVREY – Dominique GRIMPRET – Anne PERRIN-LOUVRIER (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) – Thierry FALCONNET – Patrick ORSOLA – Jean DUBUET – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Jean-Louis DUMONT) – Albert LACOMME – Gilles DUTHU – Alain MORISOT – Gilbert PERRON – Stéphane MOURLET – Robert DURIN – Gérard STURER – Sébastien SORDEL – Jocelyne BEAUNNEE

26 MARS 2018

Présents : 48 délégués - Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs



La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport devra également comporter les informations relatives:

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté au Conseil syndical (document joint en annexe de la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical prend acte des orientations budgétaires 2018.

Le Président,

Jean-Patrick MASSON



PREFECTURE DE LA REGION
 B.O. NE FRANCHE-COMTE
 PREFECTURE DE LA COTE-D'OR
 Déposé le :

25 MARS 2018



Débat d'orientation budgétaire 2018

Introduction

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport devra également comporter les informations relatives:

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Eléments de contexte

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale a évolué et a donc impacté la composition du syndicat.

De même, Dijon métropole ayant pris par anticipation le 15 avril 2017 la compétence GEMAPI, la métropole est devenue adhérente en représentation-substitution de ses communes membres, pour les compétences relevant des points 1^o, 2^o et 8^o de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » est devenue obligatoire et est confiée aux EPCI à fiscalité propre, en lieu et place des communes membres.

Aujourd'hui, onze EPCI sont membres du SBO en représentation-substitution de leurs communes.

Au total, le SBO compte :

- 8 EPCI membres pour les compétences GEMA et hors GEMA
- 3 EPCI pour la seule compétence GEMA
- 18 communes pour la compétence hors GEMA.

Le volet FINANCES

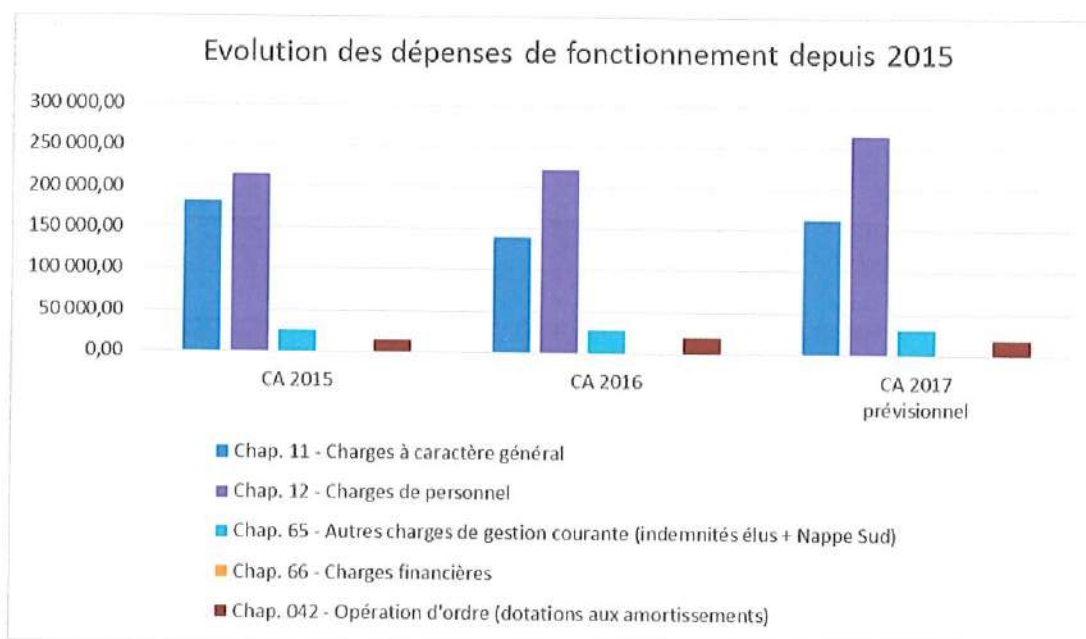
Le compte administratif prévisionnel pour l'année 2017 fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice suivants :

- un déficit d'investissement de 41 025,21 €
- un excédent de fonctionnement de 592 142,85 €
- soit un résultat global de 551 117,64 €

Les dépenses

- **Les dépenses de fonctionnement depuis 2015**

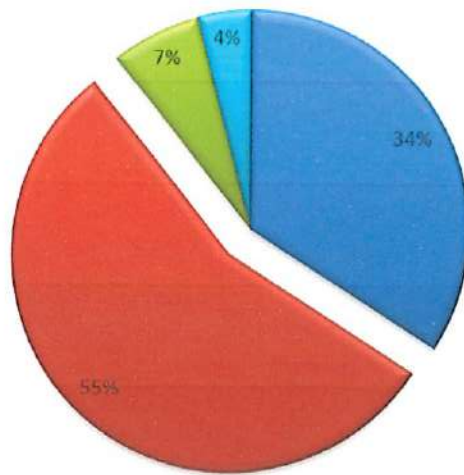
Les dépenses de fonctionnement ont accru de 9% depuis 2015, notamment en raison du recrutement d'un directeur en 2017.



Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2015

	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prévisionnel	Evolution 2015/2017
Chap. 11 - Charges à caractère général	181 830,00	139 276,00	163 406,36	-11%
Chap. 12 - Charges de personnel	215 243,00	221 633,00	264 314,00	19%
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante (indemnités élus + Nappe Sud)	25 455,00	28 953,00	31 837,00	20%
Chap. 66 - Charges financières	200,00	150,00	0,00	
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement				
Chap. 042 - Opération d'ordre (dotations aux amortissements)	14 117,32	19 826,00	19 531,00	
	436 845,32	409 838,00	479 088,36	9%

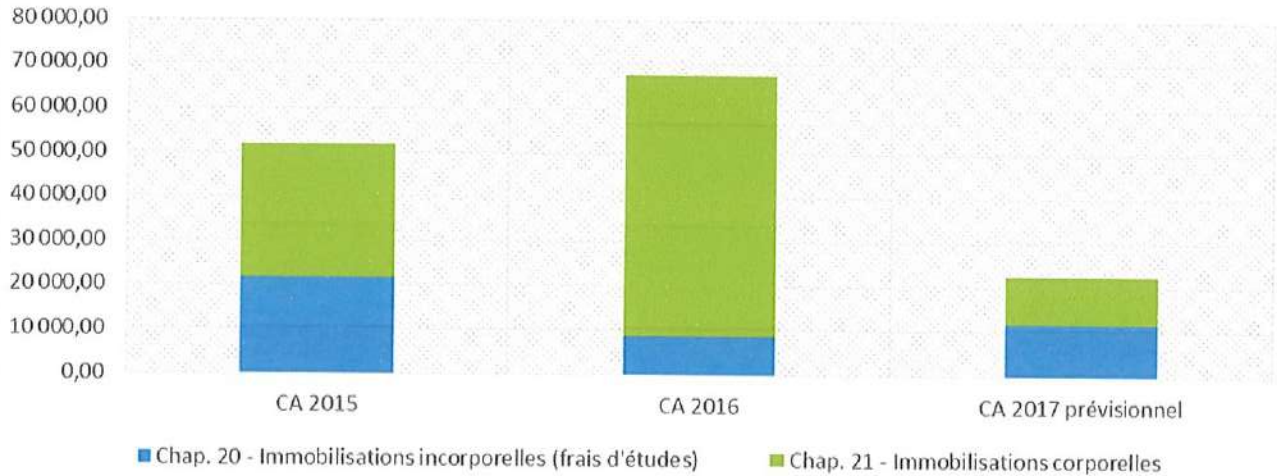
Compte administratif prévisionnel 2017



- Chap. 11 - Charges à caractère général
- Chap. 12 - Charges de personnel
- Chap. 65 - Autres charges de gestion courante (indemnités élus + Nappe Sud)
- Chap. 023 - Virement à la section d'investissement
- Chap. 042 - Opération d'ordre (dotations aux amortissements)

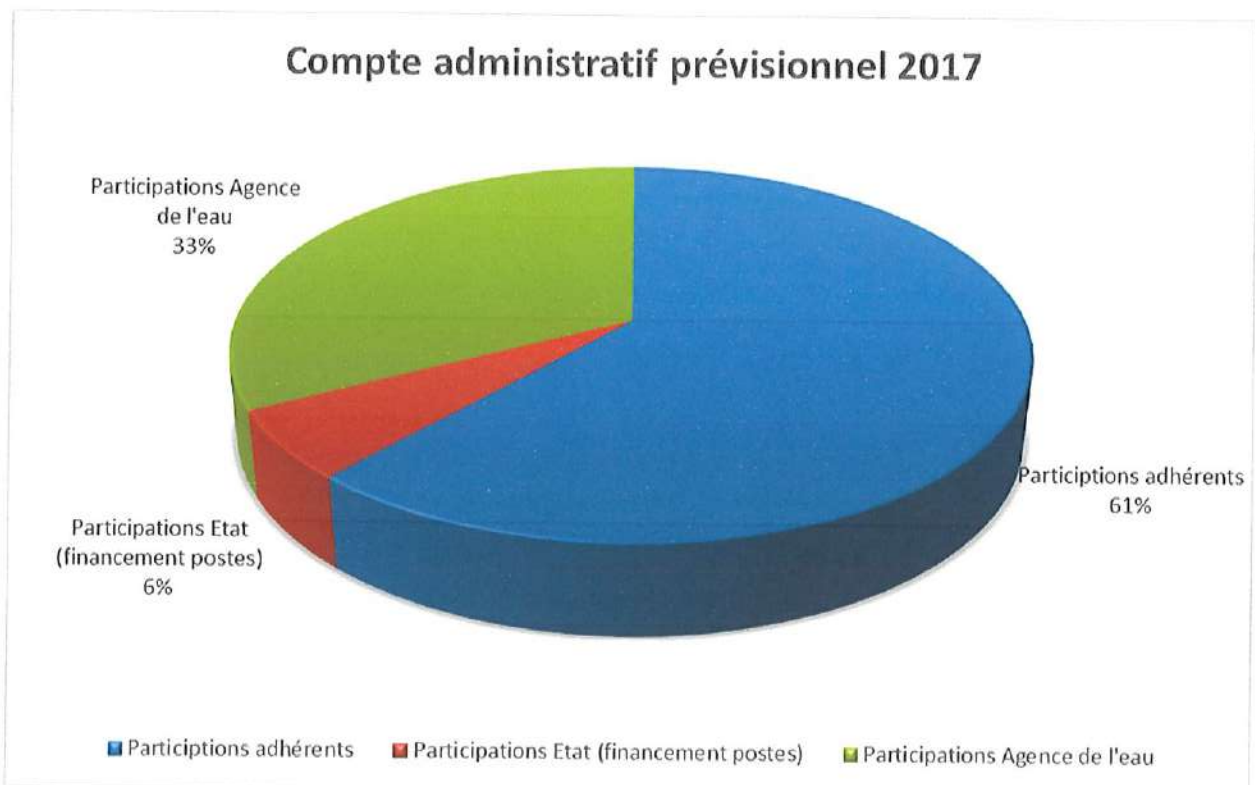
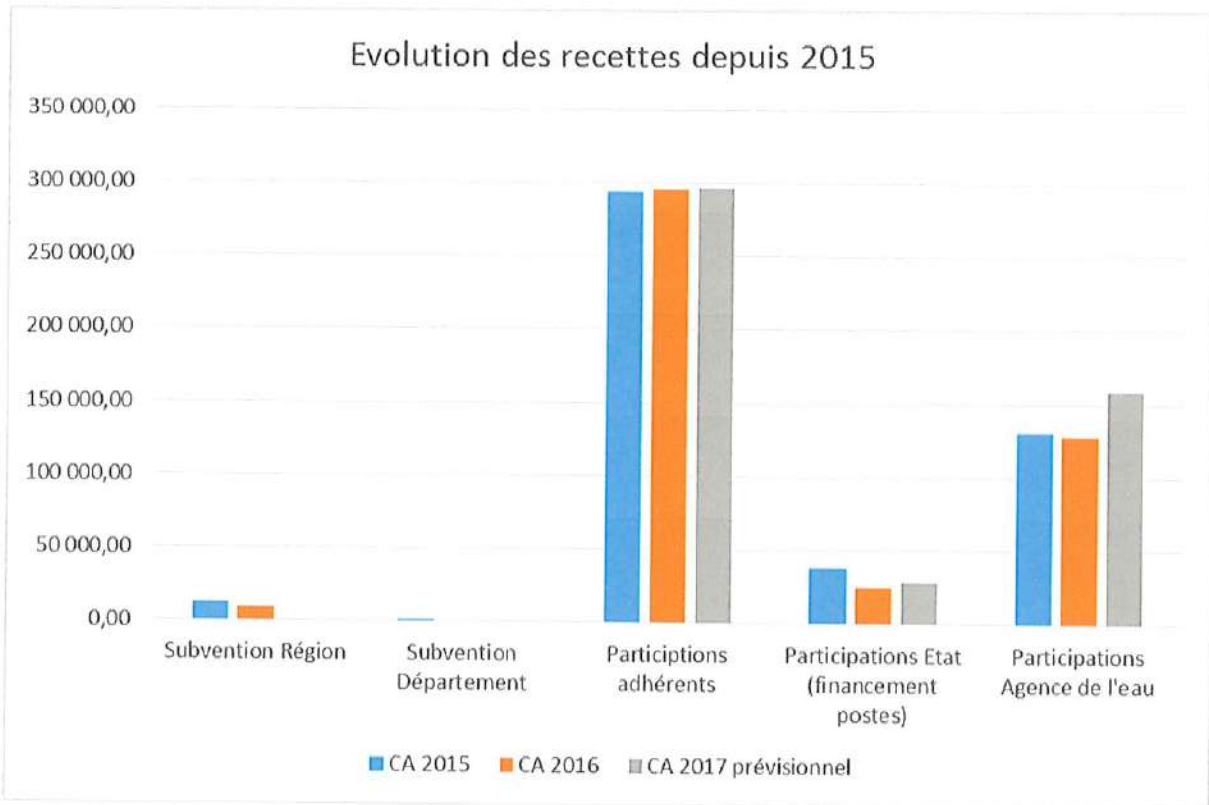
- **Les dépenses d'investissement depuis 2015**

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2015



Les recettes

- **Les recettes de fonctionnement depuis 2015**



Etat de la dette

Le syndicat du bassin de l'Ouche n'a aucun emprunt en cours.

Le volet Ressources Humaines – au 31 décembre 2017

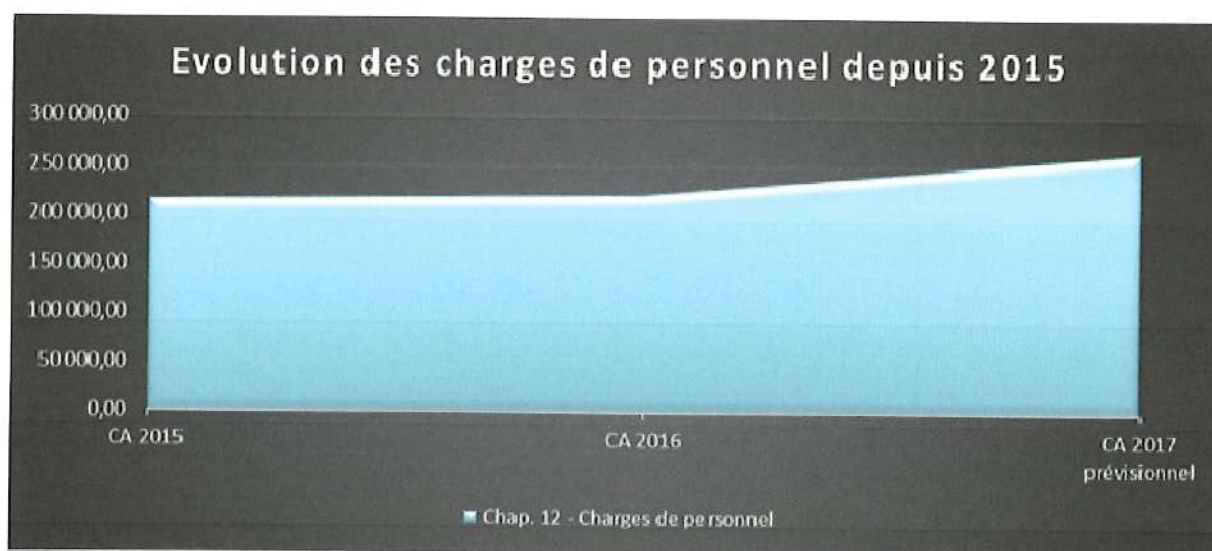
L'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les charges de personnel s'élèvent à 264 300 Euros au titre du compte administratif 2017 prévisionnel.

Suite au départ d'un agent au 1^{er} janvier 2018, les dépenses de personnel seront contenues en 2018.

Les principaux facteurs ayant contribué à cette dynamique en 2017 sont:

- le recrutement d'un attaché principal, sur le poste de Directeur des services
- l'instauration depuis décembre 2016 du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} février 2017 (+0,6 %) et au 1^{er} juillet 2017 (+0,6 %).



La structure des effectifs

- **Agents titulaires**

	Cat. A	Cat. B	Cat. C
	2	2	-
dont			
Filière administrative	1	1	
<i>Attaché territorial principal</i>	<i>1</i>		
<i>Rédacteur territorial</i>		<i>1</i>	
Filière technique	1	1	
<i>Ingénieur territorial principal</i>	<i>1</i>		
<i>Technicien territorial</i>		<i>1</i>	

- **Agents non titulaires**

	Cat. A	Cat. B	Cat. C
	1	-	-
dont			
Filière technique			
<i>Ingénieur territorial</i>	<i>1</i>		

Soit au 31 décembre 2017, 5 agents.

- **Temps de travail**

Tous les emplois sont à temps complet. Un agent travaille à temps partiel (90%).

Le temps de travail est basé sur 36 heures hebdomadaires.

Les orientations budgétaires 2018 pour le SBO

1. Les dépenses de fonctionnement : 576 000 €

Les actions de communication : 5 700 €

- Le syndicat envisage de se doter de kits de nettoyage afin d'encourager ses adhérents à organiser des journées de nettoyage au bord des cours d'eau.

Les travaux d'entretien : 78 000 €

Le programme d'entretien 2016-2021 porte sur 5 tranches. Il fait apparaître pour 2018 la réalisation de la tranche « Ouche urbaine » comprenant l'Ouche et le Suzon sur Dijon, Ahuy, Fontaine-les-Dijon, Longvic et Neuilly-les-Dijon.

Les travaux urgents : 25 000 €

Chaque année, le syndicat est amené à réaliser des interventions à caractère urgent, notamment suite à des événements climatiques (vent, inondations...).

Les travaux d'aménagements dans le cadre du contrat de bassin : 100 000 €

- Projet de restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à Varanges

Le projet modifiera en profondeur le fonctionnement de l'Ouche en lui rendant sa dynamique en rive droite, et aboutira notamment à la reformation d'une forêt alluviale soumise aux débordements réguliers de l'Ouche.

A ce titre, un inventaire faune et flore a été lancé afin de déterminer si une procédure relative aux atteintes éventuelles aux espèces et habitats protégés est nécessaire le cas échéant.

Les inventaires doivent donc être réalisés afin d'adapter les modalités de travaux et de répondre aux exigences réglementaires.

De même, ce projet étant soumis à autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau, une enquête publique sera nécessaire.

- Des plantations de ripisylve sur la Geline, à Tart-le-Bas, sont prévues sur 1400 mètres linéaires.
- L'étude de faisabilité pour la restauration de l'Arvo a démontré que l'atteinte de la bonne qualité écologique de l'Arvo nécessite la mise en œuvre d'un programme ambitieux de restauration. La première phase consiste à protéger le ruisseau du piétinement des bovins par la mise en défens et la création d'une ripisylve.
- Mise en défens des ruisseaux à écrevisses à pattes blanches.

Le bassin de l'Ouche ne décompte plus que 5 populations d'écrevisses à pattes blanches sur les affluents de l'Ouche (inventaire réalisé en 2013) pour un total de 8 km de cours d'eau :

- la Creuse à Châteauneuf (affluent du Ru de Commarin),
 - la Sirène et ses affluents à Remilly-en-Montagne,
 - la Douix et son affluent le ru de Montagny à Malain,
 - le ru de Prèle et ses affluents à Savigny-sous-Malain (affluent du ru de Prâlon),
 - le ru la Goulotte à Mesmont (affluent du ru de Prâlon)
- Projet de scarification de l'atterrissement à Créancey.
 - Suivi des arasements à Velars-sur-Ouche et Gissey : des levés topographiques seront réalisés.
 - Projet de méandre à Fauverney

Le bilan du contrat de bassin de l'Ouche : 25 000 €

Le bilan de fin de contrat du bassin de l'Ouche aura pour objectif de faire le point sur les actions menées d'un point de vue technique et financier, ainsi que sur les améliorations ou l'absence d'amélioration de l'état du milieu. Il sert aussi à dresser des lignes directrices visant à pérenniser les acquis et à proposer des pistes de travail pour la suite. Il doit constituer un outil pour appuyer la gestion de l'eau sur le territoire.

Le porteur de contrat est chargé de la réalisation du bilan et peut faire appel à un prestataire externe.

Le bilan du contrat comprend en général :

- une comparaison de l'état initial et de l'état final pour caractériser l'évolution du milieu et des enjeux ;
- un bilan technique et financier des opérations avec une comparaison entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé ;
- une étude du fonctionnement de la procédure en particulier avec les modalités de mise en œuvre de la concertation et du programme d'actions ;
- une évaluation du contrat (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impacts, durabilité) ;
- des conclusions, recommandations et perspectives à partir de réflexions communes à l'ensemble des acteurs impliqués.

Le bilan nécessite un travail important sur les données. Elles sont compilées sous forme d'indicateurs, voire de tableau de bord. Le syndicat pourra se faire assister par un prestataire extérieur.

Le contrat pour la Nappe Sud : 13 500 €

Depuis 2009, le syndicat du bassin de l'Ouche participait financièrement à l'InterCLE Vouge-Ouche, aux côtés du Syndicat du bassin de la Vouge, de Dijon Métropole et de la Communauté de communes Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges.

La participation du SBO s'est élevée à hauteur de 6 000 euros en 2017.

La participation 2018 porterait sur le financement du poste de chargé de missions et des études à engager.

La gestion quantitative – les inondations et les repères de crues, dans le cadre du SAGE : 6 000 €

La SBO en qualité de structure porteuse du SAGE a entamé la pose de repères de crues en 2015. Ainsi 20 repères de crues « Octobre 2015 – Plus hautes eaux connues » ont été acquis et posés en 2017.

Il est proposé de poursuivre cette action en 2018 avec les repères marquant la crue de 2013.

Les charges de personnel : 245 000 €

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents titulaires sont les suivantes :

- enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon
- titularisation dans le cadre de la loi Sauvadet d'un ingénieur territorial

Aucun recrutement n'est prévu en 2018.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que les dépenses de personnel devraient s'élever à 245 000 Euros en 2018.

2. Les dépenses d'équipement

- Un panneau pédagogique pourrait être mis en place à Fauverney, pour expliquer la démarche foncière du syndicat pour restaurer la dynamique naturelle de l'Ouche et la protection en technique douce en cas d'enjeux urbains ou autres.
- Acquisition à Tart-le-Bas méandres n° 2 et n° 4 (1,5 ha)

3. Les recettes de fonctionnement :

- **Les cotisations : 297 203 €**

La clé de répartition reste inchangée et s'appuiera sur le nombre d'habitants (sources INSEE novembre 2016).

Aucune augmentation n'est prévue pour 2018.

- **Les subventions des partenaires : 210 000 €**

L'Agence de l'eau conditionne les financements des travaux par la réalisation de travaux ou d'études en rapport avec la restauration de la continuité écologique.

L'Agence de l'eau ne financera pas en 2018 l'éventuel recrutement d'un technicien de rivières.

Pour 2018, l'Agence de l'eau sera sollicitée pour les projets mentionnés ci-dessus. Elle versera également des soldes de subventions, à hauteur de 167 090 €.

Le syndicat perçoit également des fonds FEDER, pour le financement des postes ; le SBO devrait percevoir la somme de 27 499 €.

Ne seront inscrites au BP 2018 les seules recettes certaines, ayant fait l'objet de conventionnement avec l'Agence de l'eau et la Région.

4. Les recettes d'investissement : 12 000 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 000 €, correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau pour l'acquisition de terrains à Varanges.

Conseil syndical

Séance du 21 mars 2018

Objet : Indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents

Date de convocation : le 14 mars 2018

Le 21 mars 2018, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Étaient présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny**

Etienne FLAMAND – Monique FEBVRE – Denis MYOTTE – Joël MASSON – Damien LERAT – René DESSEREE – Camille COL – Martine SEGUIN – Henri ROCHE – Patricia VIART

- **Communauté de communes Rives de Saône**

Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY

- **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon**

Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Robert DURIN

- **Communauté de communes Ouche et Montagne**

Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL – Alain DUTHU

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**

Bernard PAUTET – Luc JOLIET – Jean-Marc BERGERET – Bernard GEVREY

- **Dijon Métropole**

Dominique GRIMPRET – Frédéric FAVERJON – Patrick ORSOLA – Catherine HERVIEU – Badiaâ MASLOUHI – Jean-Patrick MASSON – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Dominique SARTOR – Nicolas BOURNY – Claudine DAL MOLIN – Noëlle CABBILLARD – Cyril GAUCHER – Charles ROZOY

- **Communes pour la compétence Hors GEMAPI**

Pierre PORTMANN (Darois) – Alexandre ESTIVALET (Etaules) – Vincent LEPRETRE (Messigny-et-Vantoux) – Vincent DERAÏN (Prenois) – Denis MAÏRET (Saint-Martin du Mont) – Robert DURIN (Val-Suzon) – Bernard LEVEQUE (Echenon) – Christian BOMPY (Trouhans) – Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon)

Étaient excusés

Jean FLOUR – Alain MENETRIER – Michel RAFFEAU – Monsieur Michel ROUHETTE – Xavier COSTE – Hervé POINTEREAU – Stéphane MOURLET – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOUX – Sylvain VACHEZ – Evelyne MONNOT – Anne PERRIN-LOUVRIER (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) – Jacques CARRELET DE LOISY – Thierry FALCONNET – François NOWOTNY (pouvoir à Dominique GRIMPRET) – Dominique BEGIN-CLAUDET – Pierre PRIBETICH (pouvoir à Patrick ORSOLA) – Jean DUBUET – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Frédéric FAVERJON) – Albert LACOMME – Gilles DUTHU – Alain MORISOT – Stéphane MOURLET – Gérard STURER – Sébastien SORDEL – Jocelyne BEAUNNEE

Présents : 42 délégués – Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2018



Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités ;

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SBO ;

Considérant que le Conseil Syndical peut verser au Président et aux vice-présidents des indemnités de fonction dont les montants sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Pour les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale d'une population supérieure à 200 000 habitants, le taux maximal est de 37,41% de l'indice brut 1015 pour les fonctions de Président et de 18,7% de l'indice brut 1015 pour les fonctions de Vice-Présidents.

Les taux d'indemnités proposées sont :

- 37.41% de l'IB 1015 pour les fonctions de Président
- 8% de l'IB 1015 pour les fonctions de Vice-Présidents

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de:

- fixer les modalités d'attribution individuelle des indemnités sur la base suivante (tableau récapitulatif des indemnités en annexe) :
 - o Pour le Président : 37.41% de l'indice brut 1015
 - o Pour les Vice-Présidents : 8% de l'indice brut 1015
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de sa décision, qui s'applique depuis le 27 février 2018.

Le Président,

Jean-Patrick MASSON



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2018



Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents

Fonction	Prénom-Nom	Taux de l'indice brut terminal	Indemnités mensuelles brutes
Président	Jean-Patrick MASSON	37,41 %	1 448,01 €
1 ^{er} Vice-président	Camille COL	8%	309,35 €
2 ^{ème} Vice-Présidente	Catherine HERVIEU	8%	309,35 €

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2018



Conseil syndical

Séance du 21 mars 2018

Objet : Composition de la Commission d'appels d'offres

Date de convocation : le 14 mars 2018

Le 21 mars 2018, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Etaients présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny**

Etienne FLAMAND – Monique FEBVRE – Denis MYOTTE – Joël MASSON – Damien LERAT – René DESSEREE – Camille COL – Martine SEGUIN – Henri ROCHE – Patricia VIART

- **Communauté de communes Rives de Saône**

Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY

- **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon**

Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Robert DURIN

- **Communauté de communes Ouche et Montagne**

Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL – Alain DUTHU

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**

Bernard PAUTET – Luc JOLIET – Jean-Marc BERGERET – Bernard GEVREY

- **Dijon Métropole**

Dominique GRIMPRET – Frédéric FAVERJON – Patrick ORSOLA – Catherine HERVIEU – Badiaâ MASLOUHI – Jean-Patrick MASSON – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Dominique SARTOR – Nicolas BOURNY – Claudine DAL MOLIN – Noëlle CABBILLARD – Cyril GAUCHER – Charles ROZOY

- **Communes pour la compétence Hors GEMAPI**

Pierre PORTMANN (Darois) – Alexandre ESTIVALET (Etaules) – Vincent LEPRETRE (Messigny-et-Vantoux) – Vincent DERAÏN (Prenois) – Denis MAÏRET (Saint-Martin du Mont) – Robert DURIN (Val-Suzon) – Bernard LEVEQUE (Echenon) – Christian BOMPY (Trouhans) – Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon)

Etaients excusés

Jean FLOUR – Alain MENETRIER – Michel RAFFEAU – Monsieur Michel ROUHETTE – Xavier COSTE – Hervé POINTEREAU – Stéphane MOURLET – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOX – Sylvain VACHEZ – Evelyne MONNOT – Anne PERRIN-LOUVRIER (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) – Jacques CARRELET DE LOISY – Thierry FALCONNET – François NOWOTNY (pouvoir à Dominique GRIMPRET) – Dominique BEGIN-CLAUDET – Pierre PRIBETICH (pouvoir à Patrick ORSOLA) – Jean DUBUET – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Frédéric FAVERJON) – Albert LACOMME – Gilles DUTHU – Alain MORISOT – Stéphane MOURLET – Gérard STURER – Sébastien SORDEL – Jocelyne BEAUNNEE

Présents : 42 délégués – Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs

26 MARS 2018



La composition de la CAO est fixée, pour les collectivités territoriales et les établissements publics par l'article L.1411-5 du CGCT.

La CAO doit être composée des membres suivants :

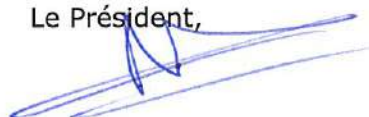
- Le président du syndicat, ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Sont proposés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patricia GOURMAND	Jean-Louis MAILLOT
Catherine HERVIEU	Céline TONOT
Anne PERRIN-LOUVRIER	Frédéric FAVERJON
Etienne FLAMAND	Luc JOLIET
Camille COL	Pierre PORTMANN

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical désigne, à l'unanimité, les membres proposés.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2018



Conseil syndical

Séance du 21 mars 2018

Objet : Contrat pour la Nappe Sud – Financement de l'InterCLE

Date de convocation : le 14 mars 2018

Le 21 mars 2018, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Etaients présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny**

Etienne FLAMAND – Monique FEBVRE – Denis MYOTTE – Joël MASSON – Damien LERAT – René DESSEREE – Camille COL – Martine SEGUIN – Henri ROCHE – Patricia VIART

- **Communauté de communes Rives de Saône**

Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY

- **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon**

Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Robert DURIN

- **Communauté de communes Ouche et Montagne**

Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL – Alain DUTHU

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**

Bernard PAUTET – Luc JOLIET – Jean-Marc BERGERET – Bernard GEVREY

- **Dijon Métropole**

Dominique GRIMPRET – Frédéric FAVERJON – Patrick ORSOLA – Catherine HERVIEU – Badiaâ MASLOUHI – Jean-Patrick MASSON – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Dominique SARTOR – Nicolas BOURNY – Claudine DAL MOLIN – Noëlle CABBILLARD – Cyril GAUCHER – Charles ROZOY

- **Communes pour la compétence Hors GEMAPI**

Pierre PORTMANN (Darois) – Alexandre ESTIVALET (Etaules) – Vincent LEPRETRE (Messigny-et-Vantoux) – Vincent DERAÏN (Prenois) – Denis MAÏRET (Saint-Martin du Mont) – Robert DURIN (Val-Suzon) – Bernard LEVEQUE (Echenon) – Christian BOMPY (Trouhans) – Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon)

Etaients excusés

Jean FLOUR – Alain MENETRIER – Michel RAFFEAU – Monsieur Michel ROUHETTE – Xavier COSTE – Hervé POINTEREAU – Stéphane MOURLET – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOUX – Sylvain VACHEZ – Evelyne MONNOT – Anne PERRIN-LOUVRIER (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) – Jacques CARRELET DE LOISY – Thierry FALCONNET – François NOWOTNY (pouvoir à Dominique GRIMPRET) – Dominique BEGIN-CLAUDET – Pierre PRIBETICH (pouvoir à Patrick ORSOLA) – Jean DUBUET – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Frédéric FAVERJON) – Albert LACOMME – Gilles DUTHU – Alain MORISOT – Stéphane MOURLET – Gérard STURER – Sébastien SORDEL – Jocelyne BEAUNNEE

Présents : 42 délégués - Nombre de pouvoirs : 5 pouvoirs



Depuis 2009, le syndicat du bassin de l'Ouche participe financièrement à l'InterCLE Vouge-Ouche, aux côtés du Syndicat du bassin de la Vouge, de Dijon Métropole et de la Communauté de communes Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges.

La CLE de l'Ouche est associée à la gestion de la nappe de Dijon sud par le biais de l'InterCLE créée entre les SAGE de l'Ouche et de la Vouge, demandée par le Comité de bassin, et compte tenu de la situation de cette nappe joignant hydro-géologiquement les deux bassins versants.

La CLE de l'Ouche, par délibération du 23 novembre 2015, a approuvé le contenu du contrat de nappe. Pour autant, c'est le SBO, structure porteuse du SAGE de l'Ouche qui est sollicité budgétairement, la CLE ne disposant d'aucun moyen propre.

Le contrat de nappe est une démarche partenariale et contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion durable de la ressource en eau souterraine de la nappe de Dijon Sud dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel 2016-2021, portées par la structure animatrice (InterCLE) ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics et privés.

OBJECTIF ET ENJEUX DU CONTRAT

Le contrat de nappe de Dijon Sud est construit en cohérence avec les autres outils d'aménagement et de gestion présents sur le territoire (SAGEs Vouge et Ouche) et nationaux (SDAGE RM 2010-2015 puis 2016-2021) pour répondre aux objectifs de bon état chimique et quantitatif fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le programme d'action pluriannuel se décline en cinq grands enjeux d'intervention :

1. Animation: assurer la coordination pour une bonne gestion patrimoniale de la nappe
2. Gestion quantitative : assurer des prélèvements cohérents sur la nappe classée en Zone de Répartition des Eaux
3. Résorption des pollutions : caractériser, traiter et prévenir les pollutions sur la nappe (étude hydrodispersive)
4. Suivis : améliorer les connaissances et assurer un suivi de la ressource
5. Communication : communiquer, sensibiliser et susciter l'engagement d'actions pour la préservation de la nappe

Les signatures du contrat s'engagent :

- à adhérer aux enjeux et objectifs à atteindre sur la nappe de Dijon Sud,
- à rechercher la plus grande cohérence d'action avec l'ensemble des partenaires,
- à intégrer la question de la ressource en eau dans leurs politiques locales d'aménagement du territoire,
- à participer activement aux instances de concertation du contrat pour la bonne mise en œuvre du programme d'action,
- à s'impliquer techniquement et financièrement dans les actions du contrat lui incombant en tant que co-financeur des actions de l'InterCLE.

La part des dépenses non subventionnées est répartie entre les partenaires de l'InterCLE :

- ✓ Dijon Métropole,
- ✓ Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits St Georges,
- ✓ Syndicat du Bassin versant de la Vouge
- ✓ Syndicat du Bassin versant de l'Ouche

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2018



L'engagement dans ce contrat permet de bénéficier d'un appui technique et de conseils de l'InterCLE, facilite la mobilisation de financements publics pour les projets figurant dans le programme d'action et contribue à préserver une ressource en eau majeure tout en satisfaisant les différents usages.

Au titre de l'exercice 2018, le syndicat est sollicité à hauteur de 13 500 € pour :

- le financement du poste de chargé de missions à hauteur de 5 000 € par collectivité,
- les études action à engager, à hauteur de 8 500 € par collectivité.

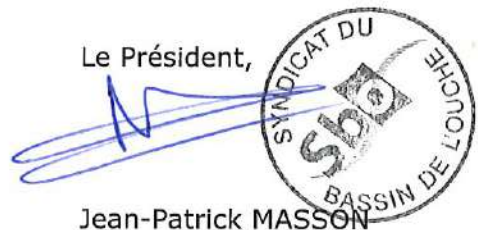
Les actions envisagées en 2018 sont les suivantes :

- actions de communication destinées à présenter l'avancement des actions ;
- recensement et sensibilisation des puits domestiques privés. L'objectif est de pouvoir faire le recensement le plus exhaustif et de sensibiliser les particuliers sur la vulnérabilité de cette nappe ainsi que sur les risques potentiels de pollution compte tenu de la position de la nappe juste en aval d'une grande zone industrielle et artisanale.
- recensement et diagnostic des ouvrages de type puits perdus et considérés comme à risque pour la nappe. L'objectif est dans un premier temps d'actualiser l'inventaire existant et de faire des diagnostics pour ces puits. D'éventuels travaux seront effectués ultérieurement.
- déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom. Dans le cas où un risque de contamination de la nappe par l'étang du Plain du Paquier serait avéré, des travaux de déconnexion devraient être entrepris.
- incitation à l'agriculture biologique, en particulier pour la viticulture.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de:

- participer à hauteur de 13 500 € à l'INTERCLE, dont la structure porteuse est le syndicat du bassin de la Vouge. La participation sera versée selon les modalités définies dans le contrat,
- autoriser le Président à signer le contrat de la nappe de Dijon Sud, qui devra intégrer les actions sus-mentionnées,
- autoriser le Président à signer tous documents utiles

Le Président,



The stamp is circular with the text 'SYNDICAT DU' at the top and 'BASSIN DE LA VOUGE' at the bottom. In the center, there is a logo consisting of a square with a stylized 'S' and 'B' inside.

Jean-Patrick MASSON

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2018



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2018